

**Permission de Voirie
ORANGE RCC Vinci
Rue du Rocher**

Arrêté n° 27-2023

Le Maire de la Commune de Montreuil-le-Gast,

VU la demande de permission de voirie en date du 20 mars 2023, reçue à la mairie de Montreuil-le-Gast le 20 mars 2023, envoyée par ORANGE RRC Vinci - 1-3 Bd de l'Odet 35740 PACE, pour des travaux d'enfouissement de réseaux télécom sur la rue du Rocher,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande à charge pour lui de se conformer à la réglementation visée ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

Travaux d'enfouissement de réseaux télécom sur la rue du Rocher.

Si l'aménagement de l'accès se fait avec franchissement de fossé : le pétitionnaire devra prévoir un busage sur toute la largeur de l'aménagement.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera temporairement régulée. Le pétitionnaire devra formuler une demande spécifique à ce titre.

Article 3 :

Avant toute ouverture de chantier sur le domaine public, le pétitionnaire doit indiquer, au moins trois jours à l'avance au Responsable du Service Technique, le jour où les travaux seront entrepris.

Article 4 :

En cas d'ouverture d'une voie revêtue (enrobé, multicouches), celle-ci devra être remise parfaitement en état.

Article 5 :

Pour l'exécution des travaux, la présente autorisation n'est valable que pour un an, à partir de la date de l'arrêté.

Article 6 :

Dans le voisinage des canalisations souterraines, le pétitionnaire devra prendre contact avec les services intéressés (EDF, réseaux de communication, etc...) pour tous renseignements concernant l'emplacement et les conditions techniques de franchissement ou de voisinage de ces canalisations.

Article 7 :

L'autorisation n'est accordée que sous réserve des droits des tiers.

Article 8 :

Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de son installation.

Article 9 :

- Le Pétitionnaire
- Le Maire de Montreuil-le-Gast,
- La Gendarmerie de Betton,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montreuil-le-Gast, le 22/03/2023.
Le Maire, Lionel HENRY.

